



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023,
transmis en Sous-Préfecture le
21 DEC. 2023
et qu'il est donc exécutoire.


e Maire,
Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-14

OBJET

**VERSEMENT DES 25% DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MAISON
POUR TOUS**

M. AMADEI explique que la convention d'objectifs et de moyens passée avec la
Maison Pour Tous précise notamment les modalités de paiement de la subvention
annuelle à l'article 7-e.

M. AMADEI précise que le versement de cette subvention est effectué en deux fois : soit
25 % sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1 au mois de janvier et le
solde au mois d'avril après adoption de la délibération fixant le montant de la
subvention pour l'année en cours.

Une délibération s'avère nécessaire pour le versement de l'avance de 25
%. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la Maison Pour Tous,

Vu l'avis de la Commission Financière - Ressources Humaines - Administration
Générale du 11 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le versement des 25 % de la subvention 2024 à la Maison pour Tous au mois de janvier, sur l'exercice 2024, calculé sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1.

PRECISE que le versement du solde sera réalisé sur l'exercice 2024, après adoption de la délibération fixant le montant de la subvention pour l'année en cours et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à la convention.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD